

N°2024-01/10B

Objet : CONVENTION DE SERVITUDES CS06 AVEC ENEDIS RUE DU GARGAL A SAINT-CYPRIEN ET LATOUR-BAS-ELNE.

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 janvier, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Jean-André MAGDALOU, Vice-Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10	Pour :	8
En exercice :	10	Vote :	Contre : 0
Présents :	8	Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

Absent excusé : Thierry DEL POSO, Robert OLIVE.

Secrétaire de séance : Jean ROMEO

Date de convocation : 17 janvier 2024

Le Président expose à l'assemblée,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sud Roussillon adoptés en application de l'article L 5214-16 du CGCT,

Vu le Projet de Territoire de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Considérant que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation en électricité de la ZAE Las Hortes, ENEDIS sollicite de la CCSR qu'elle lui concède une servitude de passage pour son réseau, sur les parcelles suivantes dont l'EPCI est propriétaire :

Commune	Parcelle
Latour Bas Elné	AA 542 et AA 543
Saint Cyprien	AN 841 et AN 842

Considérant qu'il est de l'intérêt de la CCSR en tant que gestionnaires des ZAE, de garantir la qualité de l'approvisionnement en électricité des entreprises qui s'y installent et donc d'accorder la servitude sollicitée qui sera portée au relevé cadastral des parcelles concernées,

EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **ACCEPTÉ** les termes de la convention de servitude avec ENEDIS telle que ci-annexée,

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention et tous documents utiles en application de la présente délibération,

↳ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président

